



Concours de vidéo pour les

jeunes

#ObjectifSécurité

En sécurité au travail! En sécurité à la maison!
Tous les jours!

Règlement du concours

Déclaration de confidentialité

Les renseignements personnels soumis dans ce formulaire (y compris la vidéo de participation) seront recueillis, utilisés et divulgués conformément à la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (*Freedom of Information and Protection of Privacy Act*) de la Nouvelle-Écosse. Nous recueillons et utilisons tes renseignements personnels dans le but suivant :

- Identifier les personnes participantes et obtenir d'autres renseignements nécessaires sur elles, leur école et leurs enseignants, et s'assurer qu'elles sont autorisées à participer au concours en tant que personnes âgées de plus de 18 ans, ou en tant que mineures avec l'accord de leurs parents.
- Accéder à votre vidéo de participation au concours et la visionner à l'aide d'un lien vers votre chaîne YouTube privée afin de déterminer la personne gagnante.
- Les vidéos gagnantes, et les informations sur les personnes gagnantes, seront téléchargées, reconnues publiquement et transmises au Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST).
- Communiquer avec vous au besoin au sujet du concours.
- Nous n'utiliserons et ne divulguerons vos renseignements à d'autres fins que si nous y sommes autorisés par la loi.

En fournissant vos renseignements personnels ou en nous soumettant toute autre demande (par l'un de nos canaux officiels), vous reconnaissiez que tous les renseignements fournis sont exacts et que vous comprenez la façon dont nous recueillerons, utiliserons et divulguerons tous les renseignements personnels que vous nous fournirez aux fins du Concours de vidéos pour les jeunes de la Direction de la sécurité ou d'une autre demande.

Pour en savoir plus sur la façon dont le gouvernement respecte votre vie privée lorsqu'il interagit avec nous, consultez notre déclaration de confidentialité. Si vous avez des questions sur la façon dont vos renseignements personnels sont traités par le programme, communiquez avec nous au 1-800-952-2687 ou à l'adresse SafetyBranch@novascotia.ca.

Introduction

Le Concours de vidéos pour les jeunes de la Direction de la sécurité vous invite à créer une vidéo originale illustrant ce que les jeunes peuvent faire pour protéger leur santé et sécurité au travail. Nous avons tous un rôle à jouer pour assurer notre santé et notre sécurité et celles de nos collègues. Utilisez votre vidéo pour montrer des façons de le faire.

Tous les styles de vidéo sont les bienvenus : drame, comédie, documentaire, vidéoclip, animation image par image, autre animation – à vous de choisir!

Les personnes participantes peuvent présenter leur vidéo jusqu'au

Qui peut participer?

Le concours est ouvert à tous les élèves des écoles secondaires de la Nouvelle-Écosse, avec les exceptions suivantes :

REMARQUE : Les membres de la famille immédiate du personnel de la Direction de la sécurité du ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration ne sont pas admissibles à participer à ce concours.

Règlement

Voici les règles qui s'appliquent à toutes les personnes participantes.

Concours de vidéos pour les jeunes de la Direction de la sécurité

1. Pour être admissible, la vidéo ne doit pas durer plus de deux (2) minutes. Les vidéos de plus de deux (2) minutes seront rejetées.
2. Chaque personne participante ou chef d'équipe doit remplir et présenter un formulaire d'inscription officiel au concours.
3. Le formulaire d'inscription de l'élève du secondaire doit être présenté conjointement par son enseignant responsable, qui doit remplir les sections applicables du formulaire. L'enseignant responsable doit examiner la vidéo avant de la présenter au concours.
4. Les personnes participantes doivent indiquer sur le formulaire d'inscription que la vidéo présentée est leur œuvre entièrement originale ou celle de leur équipe, et doivent accorder aux organisateurs du concours les droits d'utilisation et de

reproduction sans restriction et à toute fin. Dans le présent règlement, « organisateurs du concours » désigne le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST), les ministères provinciaux du Travail, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et les commissions des accidents du travail fédérale et provinciales.

5. La vidéo ne doit enfreindre ni violer aucune loi ni aucun droit d'un tiers, notamment un droit d'auteur, un brevet, une marque de commerce, un secret commercial ou d'autres droits de propriété, et ne doit donner lieu à aucune cause d'action, y compris une action en libelle, en diffamation, en violation de la vie privée, en violation de contrat ou en délit civil. Les personnes participantes doivent obtenir les permissions, licences, autorisations, libérations, renonciations aux droits moraux et autres autorisations nécessaires des tiers concernés (notamment les titulaires de droits d'auteur et les personnes figurant dans la vidéo présentée) qui sont nécessaires pour utiliser la totalité ou une partie de la vidéo présentée de quelque façon que ce soit, y compris pour la reproduire, en faire des dérivés, la modifier, la traduire, la distribuer, la transmettre, la publier, l'assujettir à une licence ou la diffuser dans toute partie du monde par quelque moyen que ce soit. Tout dégagement, permission, licence, autorisation, renonciation aux droits moraux et approbation de la sorte doit être joint au formulaire d'inscription.

La vidéo ne doit montrer que les personnes participantes, que ce soit individuellement ou en équipe, et aucune autre personne en arrière-plan.

Comme les personnes participantes doivent nous permettre d'examiner leur vidéo de participation en nous fournissant un lien vers leur chaîne YouTube privée, les personnes participantes et leurs parents sont invités à consulter la politique de confidentialité de YouTube avant d'utiliser la plateforme. Notez que le ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration n'a aucun contrôle sur la façon dont YouTube traite les renseignements personnels qui lui sont fournis.

En ce qui concerne le consentement des personnes participantes de moins de 18 ans, les responsables du programme doivent exiger que tous les mineurs participant à une vidéo soumettent un formulaire de consentement parental comme condition d'admissibilité.

6. La vidéo présentée doit être respectueuse et courtoise, et être en anglais ou en français ou dans les deux langues. Les personnes participantes assument l'entièvre responsabilité de leur vidéo, et celle-ci doit être destinée au grand public. Pour protéger leur propre vie privée et celle des autres, les personnes participantes ne doivent pas inclure dans la vidéo des renseignements personnels comme des numéros de téléphone ou d'assurance sociale, de l'information bancaire, des curriculum vitae ou des adresses de courriel. Les organisateurs du concours

n'accepteront aucune vidéo pouvant offenser une personne ou un organisme ou dont le ton est insultant ou injurieux. Les organisateurs du concours se réservent le droit de refuser, de modifier ou de supprimer ce qui suit :

- » tout contenu raciste, haineux, sexiste, homophobe, diffamatoire, insultant ou incluant des menaces de mort;
- » toute accusation grave, non prouvée, sans fondement ou inexacte à l'endroit d'une personne ou d'un organisme;
- » tout contenu injurieux, agressif, grossier, explicite, vulgaire, violent, obscène ou pornographique;
- » tout contenu qui encourage ou suggère une activité illégale;
- » toute annonce, sollicitation, publicité ou recommandation concernant une organisation ou un organisme;
- » toute tentative de diffamer ou de frauder une personne, un groupe ou un organisme;
- » tout contenu inintelligible ou non pertinent.

Quiconque agit contrairement au présent règlement peut être exclu temporairement ou définitivement des espaces, des comptes et des chaînes du concours, le cas échéant.

Sécurité des personnes participantes

7. La sécurité personnelle des personnes participantes et celle des acteurs, de l'équipe de prise de vues et de toutes personnes ayant participé à la réalisation de la vidéo présentée doit être assurée. Personne ne doit être mis en danger pendant la réalisation de la vidéo. Si des tâches dangereuses sont montrées dans la vidéo, toutes les règles de sécurité doivent être suivies et toutes les précautions doivent être prises pour empêcher les blessures. Si les personnes participantes filment dans un lieu de travail réel, elles doivent obtenir l'autorisation du propriétaire et prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la santé et la sécurité, y compris en respectant l'ensemble des politiques et des règlements de santé et de sécurité qui s'appliquent. Sur place, les personnes participantes devront expliquer à l'employeur, à un superviseur ou à une autre personne compétente ce qu'elles comptent faire, et veiller à respecter toutes les exigences de sécurité applicables au lieu de travail. Les personnes participantes doivent aussi examiner les plans de réalisation de leur vidéo et discuter de toute question de sécurité avec l'enseignant responsable avant de commencer la réalisation de la vidéo.

Prix

8. Prix pour les vidéos gagnantes :

- » Un prix de 1 000 \$ sera remis à l'élève gagnant ou à l'équipe gagnante.
- » Un prix de 500 \$ sera remis aux personnes participantes dont la vidéo aura remporté les deuxième et troisième places.
- » La Direction de la sécurité remettra 2000 \$ à l'école de la personne ayant remporté le premier prix, à utiliser à sa discrétion pour sensibiliser les élèves à la sécurité.
- » Les vidéos gagnantes du premier prix de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces et territoires du Canada seront soumises au concours national de vidéo sur la sécurité pour les jeunes de

Finales canadiennes

Un prix de 2 000 \$ sera remis pour la vidéo qui remportera la première place en finale, un prix de 1 500 \$ sera remis pour la deuxième place et un prix de 1 000 \$ sera remis pour la troisième place.

L'école secondaire de chaque personne gagnante à la finale canadienne recevra un prix égal au prix décerné aux élèves gagnants.

Droits d'auteur et droits de production

Aucune vidéo ne sera retournée aux personnes participantes. Toutes les vidéos présentées deviennent la propriété des organisateurs du concours.

9. Chaque personne participante – et, dans le cas d'un mineur*, son père, sa mère ou son tuteur – doit consentir à l'utilisation, à la reproduction, à la publication, à la transmission et à la diffusion de son nom, adresse, image, école, âge et année scolaire, et des renseignements sur le prix remporté dans toute publicité, publication ou promotion, aux fins des nouvelles d'intérêt général ou à d'autres fins d'information, et ce, sans indemnisation. Les personnes gagnantes doivent aussi accepter que les organisateurs du concours prennent leur photo aux mêmes fins sans autre indemnisation. Chaque personne participante et son père, sa mère ou son tuteur (selon le cas) accordent irrévocablement et pour toujours aux organisateurs du concours, sans indemnisation, le droit d'utiliser la totalité ou une partie de la vidéo présentée de quelque façon que ce soit, notamment pour la reproduire, en faire des dérivés, la modifier, la traduire, la distribuer, la transmettre, la publier, l'assujettir à une licence et la diffuser dans toute partie du monde par quelque moyen que ce soit.

Processus de sélection

- 10.** Un comité de juges choisis par les organisateurs du concours évaluera les vidéos. Les décisions des juges sur toutes les questions relatives au concours sont finales, définitives et sans appel.
- 11.** Les vidéos admissibles seront évaluées en fonction des critères suivants :
 - » 25 % pour la créativité
 - » 25 % pour la persuasion
 - » 25 % pour la présentation générale des renseignements sur le lieu de travail
 - » 25 % pour la qualité technique
- 12.** Chaque personne participante qui a présenté une vidéo gagnante sera avisée par téléphone ou par courriel d'ici le _____ qu'elle a gagné, et de la marche à suivre pour réclamer le prix applicable. Si une personne refuse le prix, celui-ci sera réputé abandonné et sera attribué à une autre vidéo conformément au présent règlement. Seuls les réalisateurs des vidéos gagnantes seront avisés. Les vidéos gagnantes seront publiées en ligne en _____.
- 13.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de ne remettre aucun prix s'ils jugent, à leur discrétion exclusive, que les vidéos reçues ne sont pas assez nombreuses ou que leur qualité est insuffisante.

Personnes gagnantes

- 14.** Avant d'obtenir un prix, chaque personne qui a participé à la création d'une vidéo gagnante (et, dans le cas d'un mineur, son père, sa mère ou son tuteur) devra signer un formulaire de déclaration et d'autorisation qui confirme la conformité au règlement du concours et l'acceptation du prix tel qu'il est remis, et par lequel la personne gagnante cède aux organisateurs du concours tous les droits, les titres et les intérêts à l'égard de la vidéo dans les sept (7) jours suivant la notification de la sélection de sa vidéo.
- 15.** Si la personne gagnante est mineure, les organisateurs du concours exigent l'autorisation de son père, de sa mère ou de son tuteur légal avant de lui permettre de participer et d'accepter un prix tel qu'il est remis.

Renseignements généraux

- 16.** Les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler, d'interrompre, de modifier ou de suspendre le concours pour tout motif sans en aviser les personnes participantes au préalable.

17. Le présent règlement peut être modifié sans avis ni motif, y compris, au besoin, pour assurer la conformité à toute loi applicable. En s'inscrivant au concours, les personnes participantes acceptent de respecter le présent règlement et reconnaissent que les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité à l'égard des dommages, des coûts, des demandes, des réclamations ou des pertes de quelque type que ce soit subis par toute personne participante par suite de la participation au concours.
18. Le concours est régi par les lois de la Nouvelle-Écosse et les lois fédérales applicables. Le présent règlement régit tous les aspects du concours et lie toutes les personnes participantes et les autres personnes concernées, y compris les parents et les tuteurs légaux qui signent le formulaire d'inscription officiel.
19. Le concours est nul là où les lois l'interdisent.

Avant la présentation de la vidéo

Les personnes participantes doivent lire attentivement l'ensemble du règlement, remplir toutes les sections appropriées du formulaire d'inscription officiel, y compris toutes les signatures exigées, et obtenir et joindre à leur vidéo toutes les autorisations applicables concernant les droits d'auteur.

Pour être admissible, la vidéo présentée doit être accompagnée du formulaire d'inscription officiel dûment rempli, et être étiquetée de la façon décrite ci-dessous.

Les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité à l'égard des vidéos livrées en retard, perdues, mal adressées, incomplètes, endommagées ou détruites. Toute vidéo présentée qui a été altérée ou qui est illisible ou endommagée sera rejetée.

Si une personne participante fournit au concours un lien vers une vidéo hébergée sur un site accessible au public, cette personne est seule responsable de s'assurer que le lien est fonctionnel et qu'il mène directement à sa vidéo. Le lien doit demeurer valable pendant toute la durée du concours et les organisateurs du concours doivent pouvoir télécharger la vidéo à partir de l'endroit où la personne participante l'a affichée. Toute vidéo qui ne satisfait pas à ces critères sera rejetée.

Présentation de la vidéo

Les personnes participantes sont seules responsables de s'assurer que la vidéo est reçue avant la date de clôture du concours, soit le

Les personnes participantes peuvent présenter leur vidéo accompagnée du formulaire d'inscription de l'une des deux façons suivantes : par voie électronique ou par la poste. **Il faut toutefois éviter d'utiliser les deux méthodes ou de les combiner.** Autrement dit, il ne faut pas envoyer le formulaire d'inscription par courriel et la vidéo par la poste.

Toutes les vidéos doivent être accompagnées du formulaire d'inscription officiel. Les vidéos doivent être envoyées à l'adresse indiquée ci-dessous :

Par courriel

Faire parvenir le formulaire d'inscription, le titre de la vidéo ainsi que le lien direct vers la vidéo hébergée sur un site accessible au public à SafetyBranch@novascotia.ca, en indiquant « Concours de vidéos pour les jeunes de la Direction de la sécurité » dans la ligne objet.

Par la poste

La vidéo doit comporter une étiquette indiquant clairement le titre de la vidéo, le nom de la personne participante, son adresse postale et son numéro de téléphone, être accompagnée du formulaire d'inscription dûment rempli, et être envoyée à :

**Concours de vidéos pour les jeunes de la Direction de la sécurité,
ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration
103, avenue Garland, 3^e étage Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 0K5**

Les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité à l'égard de dommages causés aux vidéos lors du transport ou de la manutention. Les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité à l'égard de toute défectuosité ou erreur touchant un téléphone, un ordinateur ou un réseau, qu'elle soit de nature technique ou humaine ou causée par une perturbation des communications ou un autre facteur échappant à leur contrôle raisonnable. Les organisateurs du concours se réservent le droit de corriger toute erreur typographique, d'impression ou encore de programmation ou d'utilisation d'un ordinateur.

Ce concours de vidéos fait partie d'une initiative nationale du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) visant à promouvoir la sécurité des jeunes travailleurs. La Direction de la sécurité du ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration de la Nouvelle-Écosse assure l'administration du concours.